



LE GUIDE PRATIQUE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE et DES TROIS FORETS

Ce guide est conçu pour les loueurs d'hébergements touristiques des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

Il a pour objectif d'apporter toutes les informations nécessaires pour percevoir la taxe de séjour.

SOMMAIRE

Mise en place de la Taxe de séjour	page 3
Modalités de perception	page 4
Tarifs en vigueur	page 6
Obligations de l'hébergeur	page 8
Modèles	page 9
✚ Déclaration en Mairie des meublés de tourisme	page 10
✚ Déclaration en Mairie de location de chambre d'hôte	page 12
✚ Arrêt location saisonnière	page 14
✚ Attestation sur l'honneur de non location	page 15
✚ Déclaration de perception de la taxe de séjour	page 16
✚ Etat récapitulatif de la taxe de séjour	page 17
✚ Tarifs de la taxe de séjour à la CCVO3F	page 18

1 - Mise en place de la taxe de séjour

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts instaure la Taxe de séjour sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le territoire comprend neuf communes réparties comme suit :

- Béthemont-la-Forêt
- Chauvry
- L'Isle-Adam
- Mériel
- Méry-sur-Oise
- Nerville-la-Forêt
- Parmain
- Presles
- Villiers-Adam.

Est redevable de la Taxe de séjour tout visiteur non résident de ces neuf communes, dont le séjour dans la commune visitée comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand.

A quoi sert la Taxe de séjour ?

La Taxe de séjour de la CCVO3F est une taxe au réel, collectée toute l'année. Elle est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office Communautaire de Tourisme « Destination tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

Elle est aussi un outil adéquat pour la mesure de la fréquentation touristique sur le territoire, grâce aux états récapitulatifs tenus par les logeurs. Chaque année, il est possible de recenser le nombre de nuitées, ce qui constitue des données essentielles à l'observation touristique locale.

Cadre législatif :

Les règles relatives à la Taxe de séjour sont fixées par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (art. 50)
- Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de séjour et à la Taxe de séjour forfaitaire.
- Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la Taxe de séjour et la Taxe de séjour forfaitaire.

2 - Modalités de perception

Qui paie la Taxe de séjour ?

La Taxe de séjour est :

- 1) **Payée par les visiteurs** qui séjournent au moins une nuitée
- 2) Collectée par les hébergeurs obligatoirement avant le départ du client
- 3) Transmise par les hébergeurs au Trésor Public.

Tous les hébergements marchands du territoire, qu'ils soient classés ou non, doivent collecter la Taxe de Séjour puis la reverser au Trésor Public pendant les périodes de déclaration.

Comment déclarer et verser la Taxe de séjour ?

- 1) La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts vous envoie le courrier d'appel à recouvrement de la Taxe de Séjour accompagné des modèles de pièces justificatives à la fin de chaque période de collecte, selon le calendrier semestriel ci-dessous :

Période de collecte

Ce que vous percevez du :

- ⇒ 1^{er} janvier au 30 juin
- ⇒ 1^{er} juillet au 31 décembre

Date limite de déclaration

Vous devez le verser au plus tard :

- ⇒ le 15 juillet
- ⇒ le 15 janvier

- 2) Vous transmettez à la Communauté de Communes, avant la date limite de déclaration, les documents suivants dûment complétés et signés (voir modèles à la fin du guide) :
 - « [Déclaration de perception de la Taxe de séjour](#) »
 - « [Etat Récapitulatif Taxe de séjour](#) » (ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la Taxe de séjour – prévoir un état récapitulatif par location)
 - le règlement libellé à l'ordre du Trésor Public.
- 3) L'état récapitulatif est contrôlé par la communauté de communes puis le règlement est transmis au Trésor Public. Si une erreur est détectée, la communauté de communes vous en informe pour régularisation avant transmission au Trésor Public.

👉 En cas de non location sur la période, vous devez compléter le modèle « [Attestation sur l'honneur de non location](#) ».

👉 En cas de cessation d'activité (arrêt définitif, location à l'année, mise à disposition de la famille, vente...), vous devez donner l'information à la CCVO3F ainsi qu'à la mairie où est situé votre hébergement, en utilisant le modèle « [Arrêt d'activité](#) ».

Retard de paiement et sanctions

En cas de défaut de déclaration ou de déclaration inexacte ou incomplète, des sanctions sont prévues par la loi, à savoir des peines d'amendes prévues pour les contraventions de 2^e et 3^e classes.

Contravention de 2^e classe : maximum 150 €

« Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R.2333-50 et au premier alinéa de l'article R.2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R. 2333-50.

Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R.2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur. »

Contravention de 3^e classe : maximum 450 €

« Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3^e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R.2333-50 et au premier alinéa de l'article R.2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R. 2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète. » (art. R2333-58 CGCT)

3 – Tarifs en vigueur

Tarification par type d'hébergement

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes selon les catégories d'hébergement.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a fixé les tarifs suivants par délibération du 15/06/2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition CCVO3F	CCVO3F + CD95
Palaces	0,70 €	4,00 €		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,37 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,18 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	4,55%	5%

Exonérations

Sont exonérés du versement de la Taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la Communauté de Communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € la nuitée.

Il n'existe pas d'exonérations facultatives et de réductions.

Comment calculer la somme à reverser

Le nombre de nuitées correspond au nombre de nuits passées par les clients dans un établissement. Deux personnes séjournant deux nuits comptent pour quatre nuitées, de même que quatre personnes séjournant une nuit.

$$\begin{array}{c} \text{MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR} \\ = \\ \text{Nombre de personnes assujetties} \\ \times \\ \text{Nombre de nuits passées} \\ \times \\ \text{Tarif selon le type d'hébergement} \end{array}$$

Par exemple un couple et ses 2 enfants de 8 et 12 ans séjournent pendant 7 nuits en meublé classé 3 étoiles. Voici le calcul à établir :

$$2 \text{ personnes assujetties} \quad \times \quad 7 \text{ nuits} \quad \times \quad 1,50 \text{ €}$$

L'hébergeur devra demander à ses clients, au titre de la taxe de séjour, en plus de sa prestation d'hébergement, le montant de 21 €.

4 – Obligations de l'hébergeur

Les hébergeurs doivent

- Afficher les tarifs de la Taxe de séjour dans leur établissement (voir modèle)
- Faire figurer le montant de la Taxe de séjour sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (à noter : la taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA)
- Percevoir la Taxe de séjour
- Verser la taxe de séjour en respectant le calendrier défini en page 3.

Obligations légales pour les locations saisonnières

En cas de **création de location saisonnière**, qu'elle soit classée ou non, le propriétaire doit en informer la mairie où est situé la location en utilisant le modèle « [Déclaration en Mairie des meublés de Tourisme](#) », en application des articles L324-1-1 et D-324-1-1 du code du tourisme.

Pour toute **cessation d'activité** (arrêt définitif, location à l'année, mise à disposition de la famille, vente...), vous devez informer la mairie où est situé votre hébergement et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en utilisant le modèle « [Arrêt d'activité](#) ».

Obligations légales pour les chambres d'hôtes

En cas de **création de chambre d'hôte**, qu'elle soit classée ou non, le propriétaire doit en informer la mairie où est situé la structure en utilisant le modèle « [Déclaration en Mairie de location de chambre d'hôte](#) », en application des articles L324-4 et D-324-5 du code du tourisme.

Pour toute **cessation d'activité** (arrêt définitif, location à l'année, mise à disposition de la famille, vente ...), vous devez informer la mairie où est situé votre hébergement et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en utilisant le modèle « [Arrêt d'activité](#) ».

5 - Modèles

- ✚ Déclaration en Mairie des meublés de Tourisme

- ✚ Déclaration en Mairie de location de chambre d'hôte

- ✚ Arrêt Location saisonnière

- ✚ Attestation sur l'honneur de non location

- ✚ Déclaration de perception de la Taxe de séjour

- ✚ Etat récapitulatif de la Taxe de séjour



N° 14004*02



DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : _____ VOTRE PRENOM : _____

VOTRE ADRESSE: _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____ PAYS : _____

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : _____

Adresse du meuble de tourisme :

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meuble) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meuble de tourisme :
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SINON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meuble de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit au vu préalable fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meuble ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meubles de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.



N° 13566*02

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT		
VOTRE NOM :	VOTRE PRENOM :	
VOTRE ADRESSE:		
CODE POSTAL :	COMMUNE:	
VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :		
Votre adresse postale si elle est différente de celle des chambres en location :		
CODE POSTAL :	COMMUNE:	
VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :		
B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (2)		
MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT	étage
NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :		
NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :		
C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION		
TOUTE L'ANNEE :		
SI NON, PRECISER LES PERIODES :		
LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.		
FAIT A	LE	
	SIGNATURE	
* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du code du tourisme)		

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

(2) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des chambres d'hôtes pour l'information du public, des organismes locaux de tourisme et des autorités visées à l'article 1er du décret n°2007-1173 du 3 août 2007. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.



MAIRIE de

N° 13566*02

Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location de chambre(s)
d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse⁽¹⁾:

Code postal:

Commune :

Fait à , le

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie

(1) A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.

ARRET D'ACTIVITE

COORDONNEES :

Le __/__/____

.....
.....
.....
.....

Propriétaire :

- d'une location
 d'une chambre d'hôte

située à

commune de

- classée le __/__/____ en __ étoile (s) pour ____ personnes
 non classée, pour ____ personnes.

Je vous demande par la présente de ne plus référencer ce logement dans la liste des hébergements de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

En effet, ce logement :

- a été vendu
 est désormais loué l'année
 est devenu ma résidence principale ou secondaire
 n'est plus proposé à la clientèle touristique pour des motifs personnels
 autre (préciser) :

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude de ces renseignements.

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON LOCATION

TAXE DE SEJOUR

Identité du Propriétaire : _____

Type d'hébergement : _____

Classement : _____

Adresse de l'hébergement touristique : _____

Je soussigné (e)

demeurant à

atteste sur l'honneur ne pas avoir loué mon hébergement pour la/les périodes suivantes :

période du 1^{er} janvier au 30 juin 20 __ (1)

période du 1^{er} juillet au 31 décembre 20 __ (1).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à le.....

Signature

(1) rayer la mention inutile

DECLARATION DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

(Remplir une déclaration par hébergement)

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 20 __ (1)

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 20 __ (1)

Identité du Propriétaire : _____

Type d'hébergement : _____

Classement : _____

Adresse de l'hébergement touristique : _____

Période d'ouverture annuelle : _____

Je soussignée (e)

déclare avoir encaissé € de produit de taxe de séjour :

sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 20 __ (1)

sur la Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 20 __ (1).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ce montant ainsi que l'état récapitulatif joint à la présente déclaration.

Date

Signature

Le versement du produit de la taxe de séjour perçu s'effectue par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à l'expiration de la période de perception.

(1) rayer la mention inutile

ETAT RECAPITULATIF DE LA TAXE DE SEJOUR

Durée du séjour			Nombre de personnes		Tarif de la taxe de séjour (c)	Somme due (a)x(b)x(c)
Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de jours (a)	Adultes (b)	Mineurs de moins de 18 ans		

TAXE DE SEJOUR DE LA CCVO3F

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2019

La tarification s'applique pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Proposition CCVO3F	CCVO3F + CD95
Palaces		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,09 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,37 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,55%	5%

Exonérations :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € (les hébergements d'associations non-marchandes, les auberges de jeunesse).

Le Guide pratique de la Taxe de séjour a été rédigé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Pour toute question, veuillez vous adresser :
à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
1, avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam
ou au 01.34.69.12.06

Vous trouverez tous les modèles relatifs à la Taxe de séjour sur le site internet
de la Communauté de Communes :
www.ccvo3f.fr

